

Conseil Prévention Qualité Sécurité

Avenue Frédéric MISTRAL
13150 BOULBON
contact@cpqs.fr
06 01 81 79 56

Extrait

CAHIER DES CHARGES SECURITE

Entre

ORGANISATEURS ET EXPOSANTS

Exemplaire à remettre aux exposants lors de leur demande d'inscription

Organisateur :

Parc des Exposition de Nîmes
CCI NIMES

Ville, lieu, date et nature de la manifestation :

SALON DES ANTIQUAIRES
Parc des Expositions de Nîmes
230 Avenue du Languedoc
30900 NÎMES
29 novembre au 07 décembre 2014

Obligations des organisateurs :

- L'organisateur s'assure de la bonne exécution des obligations qui lui sont édictées à l'article T5 de l'arrêté du 18 novembre 1987. De plus, conformément au présent cahier des charges sécurité, il se doit de :

- Prendre connaissance du présent extrait du cahier des charges sécurité et en d'accepter les prescriptions.
- De remettre l'extrait du cahier des charges à chacun des exposants lors de leur demande d'inscription au salon.
- De veiller à l'application des règles de sécurité sur l'ensemble des installations mises à sa disposition.
- De faire assurer l'ensemble des dispositions visées par la notice de sécurité, et approuvées par la commission de sécurité. Notamment pour ce qui concerne le nombre et la qualification des agents de sécurité. A cet effet, il veille à ce qu'aucun agent "SSIAP" ne soit utilisé à des missions dévolues aux agents de prévention et de sécurité (filtration, contrôle d'accès...).
- De faire procéder à la fermeture des stands estimés "non-conformes" aux dispositions du règlement de sécurité sur avis de la commission de sécurité ou du chargé de sécurité.
  La réouverture de ces stands ne pourra être autorisée qu'après exécution des modifications demandées.
  Entre temps, l'électricité et les fluides ne seront pas distribués.
  Dans cette hypothèse, aucune indemnisation ou recours ne pourront êtres sollicités par les exposants concernés ou l'organisateur.

Obligations du chargé de sécurité :

- Le chargé de sécurité s'assure de la bonne exécution des obligations qui lui sont édictées à l'article T6 de l'arrêté du 18 novembre 1987. De plus, conformément au présent cahier des charges sécurité il se doit :

- de contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité
- de renseigner et conseiller les exposants
- de faire appliquer par l'organisateur les prescriptions formulées par la commission de sécurité
- d'établir un rapport final, suite à la visite de réception, autorisant l'ouverture de la manifestation
- d'assurer une présence permanente pendant l'ouverture au public

Obligations des exposants et locataires de stands :

- L'inscription au salon implique l'acceptation et le respect des clauses édictées sur le cahier des charges qui leur est remis par l'organisateur à cette occasion.
- Chaque exposant est tenu de se conformer aux prescriptions de l'organisateur et du chargé de sécurité
- L'organisateur ou le chargé de sécurité pourront demander à l'exploitant d'un stand à risques particuliers d'équiper son stand d'extincteurs (vérifiés annuellement) appropriés aux risques.
- Chacun des exposants veillera au respect des consignes édictées pour le stationnement des véhicules, et le respect des règles mises en place afin de permettre l'accès au bâtiment lors des phases de chargement et de déchargement. A cet effet le respect des horaires est impératif. L'enlèvement sera demandé pour tout véhicule stationné devant les issues de secours en dehors des horaires autorisés.
- Les exposants et locataires de stands doivent respectivement appliquer le cahier des charges sécurité qui leur a été remis par l'organisateur lors de l'inscription
- Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité la veille de l'ouverture de la manifestation.
- Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers, ou tout autre produit dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur 1 mois avant l'ouverture au public.
- L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent sur son stand lors de la visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission de sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux (procès verbal de réaction au feu ou d'ignifugation)
- Les procès verbaux de réaction au feu des matériaux et tous justificatifs liés au montage du stand doivent être remis au chargé de sécurité, mandaté par l'organisateur, dès l'aménagement du stand.
  En cas de non présentation, l'exposant pourra se voir ordonner la fermeture du stand, en cas d'avis défavorable émis par la commission de sécurité ou sur avis du chargé de sécurité. Aucune indemnité ou recours ne lui seront octroyés. **L'exposant assumera l'entière responsabilité** de cette omission en cas de sinistre imputable à ce manquement.

CONSIGNES AVANT MONTAGE

Assurez-vous que vous respectez toutes les conditions ci-après :

Ossature du stand : **M3** et en bon état.

Revêtement de sol : **M4, (M3** si plus de 20 m2), solidement fixé afin d'éviter les risques de chutes.

Revêtement muraux : **M2** pour les textiles naturels ou les plastiques, (soit tendus, soit agrafés pas d'affiches flottantes, mettre du scotch tout le tour). **M3** papier, tissus ou films plastiques (épais : l mm max). « Collés pleins sur support ».

Rideaux, Tentures et Voilages, Tissus d'habillage et nappes sur les tables en matériaux : **M2**

Vélums et faux plafonds : **M1** Sous C.T.S (CTS) **M2**

Décorations Florales : **M2 (limitées).**

BOIS

Massif non résineux : **M4** < 14 mm < **M3**

Massif résineux : **M4** < 18 mm < **M3**

Panneaux dérivés du bois : **M4** < 18 mm < **M3**

Parquets en Bois massifs collés : **M4** < 6 mm < **M3**

CONTRE-PLAQUÉS

Malvo-flam : **M1.**

Malvo-tech : **MI, M2 et M3.**

PANNEAUX BOIS

Malvo-plac, Board, Fib, Sonic : **M1**

MATÉRIAUX PEINTS : Les Peintures et Vernis inflammables sont interdits.

CONSIGNES PERMANENTES

- **Dégagements :**

  - Il est INTERDIT de disposer quelque aménagement que ce soit au dessus des allées, (Structures, Bandeaux signalétiques, Passerelles, etc.).
  - aucun objet ou présentoir ne doit être entreposé devant les portes de sorties afin de permettre une évacuation sûre et rapide de l'établissement.
  - le mobilier et les accessoires d'exposition doivent être disposés à l'intérieur des stands afin de ne pas perturber la circulation du public.

- **Moyens d'alarme :**
  - les boitiers de commande manuelle d'alarme sont disposés dans l'ensemble de la salle, ceux-ci doivent être maintenus visibles et accessibles.
  - en cas d'incendie ou d'accident prévenir le chargé de sécurité ou un membre de l'organisation ou les services publics d'incendie et de secours en composant le 112 ou le 18.

- **Moyens de secours :**
  - l'ensemble des moyens de secours (extincteurs, RIA, commandes de désenfumage...) doivent être maintenus dégagés, visibles et accessibles.

- **Eclairage de sécurité :**
  - les blocs d'éclairage de sécurité situés au dessus des portes ne doivent pas être masqués par des affiches ou des panneaux.

- **Dépôts et stockages divers :**
  - aucun stockage ne peut être effectué sous les estrades, gradins, podiums etc... pendant la durée de la manifestation.

➢ **Appareils de chauffage / Equipement électriques :**

- les appareils de chauffage et de cuisson indépendants sont INTERDITS. Les installations électriques ne doivent présenter aucun danger, elles doivent être conformes à ce qui est imposé par la réglementation des Types T. Tout enrouleur électrique doit être utilisé « déroulé ».Pas de spots avec pinces fixés sur les cloisons. Spots uniquement sur pieds.

NOTA : Il est beaucoup plus simple et moins onéreux de faire votre installation avec des équipements conformes plutôt que de devoir y remédier dans la précipitation. Lors de vos achats « **Tissus, Tentures, Vélums** exigez le **Certificat de Classement au feu** » Tous textiles classés sont vendus avec certificat, attention à la date de validité. Vous êtes tenus de fournir (au Chargé de Sécurité) les **certificats de classement ou d'ignifugation** des matériaux que vous utilisez.

Ne pas utiliser de flammes.
Laisser libres en permanence les portes de Secours

CONSIGNES DE SECURITE

1. Ne pas crier « AU FEU », GARDEZ VOTRE CALME.

2. DONNER L'ALERTE

- auprès du chargé de sécurité,
- ou du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (agents SSIAP),
- ou des membres de l'organisation,
- en dernier ressort appeler les Sapeurs-Pompiers au **112 ou 18**. Préciser le lieu et la nature de l'incendie.

3. Dès **l'audition du signal d'évacuation** ou de la demande d'évacuation adressée par les responsables à l'aide de la sonorisation ou par les déclencheurs manuels, se diriger vers la sortie la plus proche, dans le calme, et en invitant le public à vous suivre.

4. Dans la chaleur et la fumée, **baissez-vous**, l'air frais est près du sol.

5. Si le feu est maîtrisable sans danger, saisissez-vous d'un extincteur, et attaquez le foyer à la base des flammes.

6. **NE REVENEZ PAS EN ARRIERE SANS Y AVOIR ETE INVITE**

IGNIFUGATION (applicateurs agréés)

ALARME INCENDIE 34	2, av de la résistance – BP 5 34110 **Frontignan**	Tel 04 67 48 11 12
AP MEDIX	Place des Goélands 30900 **Nîmes**	Tel 04 66 64 02 37 Fax 04 66 64 02 37
PARFEU Agence Provençale	89, rue du Valat – ZI les Paluds 13400 **Aubagne**	Tel 04 42 84 47 00 Fax 04 42 82 23 52
ALTAIX Société	140 rue Claude Nicolas Ledoux 13974 **Aix en Provence**	Tel 04 42 24 59 50 Fax 04 42 24 28 74

Vente de tissus / papiers, moquettes M0 à M4

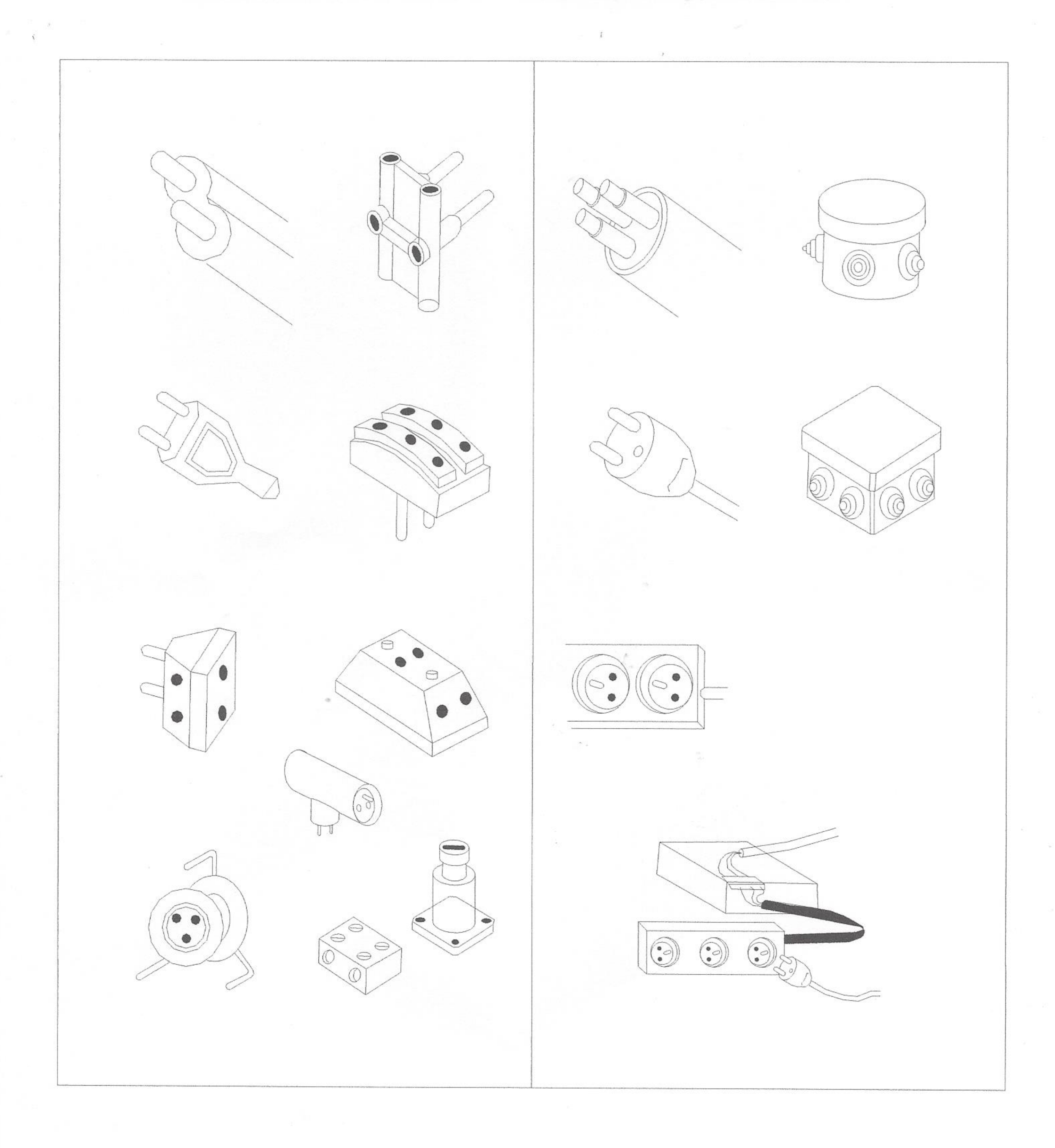
RETIF	ZI de Courtine - Avenue de l'Aulanière 84000 **Avignon**	Tel 04 90 82 51 78 Fax 04 90 82 94 20
RETIF	ZI Croix Sud- rue Joseph Cugnot 11100 **Narbonne**	Tel 04 68 41 04 01 Fax 04 68 42 24 62
RETIF	Espace Commercial Fréjorgues 34135 **Mauguio**	Tel 04 67 64 02 22
RETIF	Zone Ville Active - Rue des Lauriers 30000 **Nîmes**	Tel 04 66 29 94 94 Fax 04 66 29 76 78
RETIF	Porte d'Espagne – RN 9 (près Jardiland) 66000 **Perpignan**	Tel 04 68 85 40 56 Fax 04 68 85 04 36
RETIF	ZI de Thibault – 5, rue Mayer 31100 - **Toulouse**	Tel 05 61 41 54 30 Fax 05 61 76 14 26
COREDIMAG	Avenue de la Devèze 34500 **Béziers**	Tel 04 67 76 17 27 Fax 04 67 76 47 55

VENTE DE TISSUS IGNIFUGES (M1) DE BELLE QUALITE

ARNAULT DIFFUSION	**BP 307 – 13269 Marseille Cedex 08**	Tel 04 91 31 62 63 Fax 04 91 31 62 72

INSTALLATIONS ELECTRIQUES

MATERIELS INTERDITS **MATERIELS AUTORISES**



ATTESTATION OBLIGATOIRE A REMPLIR PAR L'EXPOSANT

et à retourner avec l'inscription

Nom de la manifestation :

Parc des Expositions de :

Début de la manifestation le : **Fin de la manifestation le :**

Je soussigné M. ______________________________
agissant au nom de la société__________________________,
stand n°_______

Déclare avoir pris connaissance, et accepté les conditions édictées sur l'extrait du cahier des charges sécurité et les diverses prescriptions émises par le chargé de sécurité de la manifestation et la commission de sécurité.

Par là même, je m'engage à communiquer l'ensemble des pièces justificatives de la conformité de mon stand.

Dans le cas contraire et sans possibilité de dédommagement financier, l'emplacement qui m'était attribué me sera retiré par le Comité d'Organisation, sur rapport du chargé de sécurité ou de la Commission de sécurité qui siègera avant l'ouverture de la manifestation.

Fait à

le

Cachet de l'entreprise et signature
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

A retourner à l'adresse ci-après :

N.B. Toute demande qui nous parviendrait sans cette attestation dûment complétée et signée ne pourrait être prise en considération

FICHE DE DECLARATION
DE MACHINE OU APPAREIL EN FONCTIONNEMENT

(A ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et à renvoyer à l'organisateur au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon)

Salon ou exposition : --

Lieu : --

Nom du Stand : --

Bâtiment ou hall :-- N° du Stand : --

Raison sociale de l'exposant : --

Adresse : --

Nom du responsable du Stand : --

Numéro de Téléphone : / / / /   Numéro de Télecopie : / / / /

RISQUES SPECIFIQUES

Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :--

Puissance utilisée : --

Liquides inflammables autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles : ---

Nature : -- Quantité : --

Mode d'utilisation : --

RISQUES NECESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU UNE DECLARATION PARTICULIERE

ATTENTION : Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant sous cette rubrique, reportez-vous au chapitre qui lui est consacré dans la partie "SECURITE INCENDIE" du cahier des charges de la manifestation.

Moteur thermique ou à combustion : --

Générateur de fumées : --

Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques) :

Nature : -- Quantité :--

Source radioactive : --

Emetteur de Rayons X : --

Laser : --

NOTA ~ Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par, l'organisateur.

TYPE DE MATERIEL OU D'APPAREIL PRESENTE EN FONCTIONNEMENT

IMPORTANT : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date :   Signature :

ATESTATION DU POSEUR

POUR L'AMENAGEMENT DE MULTIPLES STANDS

A SIGNER IMPERATIVEMENT

(FICHE A COMPLETER AVANT LA VISITE DE RECEPTION)

Je soussigné

(Nom et caché de la société)

Certifie par la présente sur l'honneur que les matériaux de revêtements, tentures, vélums, éléments de décoration ou d'habillage flottants des stands sont :

Incombustibles (M0)

Ou ininflammables (M1)

Pour les stands N°...

....

Marque :..

Label d'agrément N° :...

Ignifugés par application du produit suivant :

Pour les stands N°...

....

Marque :..

Label d'agrément N° :...

L'application a été effectuée conformément au mode d'emploi prescrit par le fabriquant.

Lieu :...Date :......................................

Signature